

Démarche : DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX  
SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS DANS LE LOIRET -  
printemps-été 2026

Organisme : Pôle Forêt chasse pêche et biodiversité, DDT du Loiret

## Identité du demandeur

|          |                      |
|----------|----------------------|
| Email    | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom      | <input type="text"/> |
| Prénom   | <input type="text"/> |

## Formulaire

Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur\* pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), la présente démarche simplifiée permet de faire, en ligne, la demande de destruction à tir des espèces classées ESOD dans le département du Loiret. En cas d'évolution réglementaire, ou jurisprudentielle, l'autorisation de tir délivrée deviendrait caduque.

\* Références des textes:

Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 (groupe 1)

Arrêté ministériel en vigueur (groupe 2)

Arrêté préfectoral en vigueur (groupe 3)

Arrêté du 19 Pluviôse an V

### Informations du demandeur

**Civilité**

☐ Mme

☐ M.

**NOM**

**Prénom**

**Adresse**

N°, nom de la rue ou du lieu-dit, code postal, commune

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES ACCIDENTS

E-mail

Téléphone

## Qualité du demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Propriétaire

☐ Exploitant agricole

☐ Détenteur du droit de chasse

☐ Délégué

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de délégation du droit de chasse, le cas échéant

## Structure

Merci de préciser le nom de votre structure juridique (ex : GAEC des Etoiles, EARL ZZZ, etc.)

## Le Demandeur déclare

Agir sur une surface de (en ha)

## Communes concernées par le territoire

Plusieurs choix possible

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ ADON

☐ AILLANT-SUR-MILLERON

☐ AMILLY

☐ ANDONVILLE

☐ ARDON

☐ ARTENAY

☐ ASCHERES-LE-MARCHE

☐ ASCOUX

☐ ATTRAY

☐ AUDEVILLE

☐ AUGERVILLE-LA-RIVIERE

☐ AULNAY-LA-RIVIERE

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DOMMAGES A AUTRUI SUR-JUINE

- ☐ AUTRY-LE-CHATEL
- ☐ AUVILLIERS-EN-GATINAIS
- ☐ AUXY
- ☐ BACCON
- ☐ BARVILLE-EN-GATINAIS
- ☐ BATILLY-EN-GATINAIS
- ☐ BATILLY-EN-PUISAYE
- ☐ BAULE
- ☐ BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- ☐ BAZOCHES-SUR-LE-BETZ
- ☐ BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD
- ☐ BEAUGENCY
- ☐ BEAULIEU-SUR-LOIRE
- ☐ BEAUNE-LA-ROLANDE
- ☐ BELLEGARDE
- ☐ BOESSES
- ☐ BOIGNY-SUR-BIONNE
- ☐ BOISCOMMUN
- ☐ BOISMORAND
- ☐ BOISSEAUX
- ☐ BONDAROY
- ☐ BONNEE
- ☐ BONNY-SUR-LOIRE
- ☐ BORDEAUX-EN-GATINAIS
- ☐ BOU
- ☐ BOUGY-LEZ-NEUVILLE
- ☐ BOUILLY-EN-GATINAIS
- ☐ BOULAY-LES-BARRES
- ☐ BOUZONVILLE-AUX-BOIS
- ☐ BOUZY-LA-FORET
- ☐ BOYNES

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ BRAY-EN-VAL

☐ BRETEAU

☐ BRIARE

☐ BRIARRES-SUR-ESSONNE

☐ BRICY

☐ BROMEILLES

☐ BUCY-LE-ROI

☐ BUCY-SAINT-LIPHARD

☐ CEPOY

☐ CERCOTTES

☐ CERDON

☐ CERNOY-EN-BERRY

☐ CESARVILLE-DOSSAINVILLE

☐ CHAILLY-EN-GATINAIS

☐ CHAINGY

☐ CHALETTE-SUR-LOING

☐ CHAMBON-LA-FORET

☐ CHAMPOULET

☐ CHANTEAU

☐ CHANTECOQ

☐ CHAPELON

☐ CHARMONT-EN-BEAUCE

☐ CHARSONVILLE

☐ CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

☐ CHATEAU-RENARD

☐ CHATENOY

☐ CHATILLON-COLIGNY

☐ CHATILLON-LE-ROI

☐ CHATILLON-SUR-LOIRE

☐ CHAUSSY

☐ CHECY

☐ CHEVANNES

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ CHEVILLON-SUR-HUILLARD

☐ CHEVILLY

☐ CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON

☐ CHILLEURS-AUX-BOIS

☐ CHUELLES

☐ CLERY-SAINT-ANDRE

☐ COINCES

☐ COMBLEUX

☐ COMBREUX

☐ CONFLANS-SUR-LOING

☐ CORBEILLES

☐ CORQUILLEROY

☐ CORTAT

☐ COUDROY

☐ COULLONS

☐ COULMIERS

☐ COURCELLES

☐ COURCY-AUX-LOGES

☐ COURTEMAUX

☐ COURTEMPIERRE

☐ COURTENAY

☐ CRAVANT

☐ CROTTES-EN-PITHIVERAIS

☐ DADONVILLE

☐ DAMMARIE-EN-PUISAYE

☐ DAMMARIE-SUR-LOING

☐ DAMPIERRE-EN-BURLY

☐ DARVOY

☐ DESMONTS

☐ DIMANCHEVILLE

☐ DONNERY

☐ DORDIVES

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ DOUCHY-MONTCORBON

☐ DRY

☐ ECHILLEUSES

☐ EGRY

☐ ENGENVILLE

☐ EPIEDS-EN-BEAUCE

☐ ERCEVILLE

☐ ERVAUVILLE

☐ ESCRENNES

☐ ESCRIGNELLES

☐ ESTOUY

☐ FAVERELLES

☐ FAY-AUX-LOGES

☐ FEINS-EN-GATINAIS

☐ FEROLLES

☐ FERRIERES-EN-GATINAIS

☐ FLEURY-LES-AUBRAIS

☐ FONTENAY-SUR-LOING

☐ FOUCHEROLLES

☐ FREVILLE-DU-GATINAIS

☐ GAUBERTIN

☐ GEMIGNY

☐ GERMIGNY-DES-PRES

☐ GIDY

☐ GIEN

☐ GIROLLES

☐ GIVRAINES

☐ GONDREVILLE

☐ GRANGERMONT

☐ GRENEVILLE-EN-BEAUCE

☐ GRISELLES

☐ GUIGNEVILLE

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ GUILLY

☐ GY-LES-NONAINS

☐ HUETRE

☐ HUISSEAU-SUR-MAUVES

☐ INGRANNES

☐ INGRE

☐ INTVILLE-LA-GUETARD

☐ ISDES

☐ JARGEAU

☐ JOUY-EN-PITHIVERAIS

☐ JOUY-LE-POTIER

☐ JURANVILLE

☐ LA BUSSIERE

☐ LA CHAPELLE-ONZERAIN

☐ LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

☐ LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE

☐ LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON

☐ LA COUR-MARIGNY

☐ LA FERTE-SAINT-AUBIN

☐ LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE

☐ LA SELLE-EN-HERMOY

☐ LA SELLE-SUR-LE-BIED

☐ LAAS

☐ LADON

☐ LAILLY-EN-VAL

☐ LANGESSE

☐ LE BARDON

☐ LE BIGNON-MIRABEAU

☐ LE CHARME

☐ LE MALESHERBOIS

☐ LE MOULINET-SUR-SOLIN

☐ LEOUVILLE

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES BLESSURES GRAVES

- ☐ LES BORDES
- ☐ LES CHOUX
- ☐ LIGNY-LE-RIBAUT
- ☐ LION-EN-BEAUCE
- ☐ LION-EN-SULLIAS
- ☐ LOMBREUIL
- ☐ LORCY
- ☐ LORRIS
- ☐ LOURY
- ☐ LOUZOUER
- ☐ MARCILLY-EN-VILLETTE
- ☐ MARDIE
- ☐ MAREAU-AUX-BOIS
- ☐ MAREAU-AUX-PRES
- ☐ MARIGNY-LES-USAGES
- ☐ MARSAINVILLIERS
- ☐ MELLEROY
- ☐ MENESTREAU-EN-VILLETTE
- ☐ MERINVILLE
- ☐ MESSAS
- ☐ MEUNG-SUR-LOIRE
- ☐ MEZIERES-EN-GATINAIS
- ☐ MEZIERES-LEZ-CLERY
- ☐ MIGNERES
- ☐ MIGNERETTE
- ☐ MONTARGIS
- ☐ MONTBARROIS
- ☐ MONTBOUY
- ☐ MONTCRESSON
- ☐ MONTEREAU
- ☐ MONTIGNY
- ☐ MONTLIARD

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ MORMANT-SUR-VERNISSON

☐ MORVILLE-EN-BEAUCE

☐ MOULON

☐ NANCRAY-SUR-RIMARDE

☐ NARGIS

☐ NESPLOY

☐ NEUVILLE-AUX-BOIS

☐ NEUVY-EN-SULLIAS

☐ NEVOY

☐ NIBELLE

☐ NOGENT-SUR-VERNISSON

☐ NOYERS

☐ OISON

☐ OLIVET

☐ ONDREVILLE-SUR-ESSONNE

☐ ORLEANS

☐ ORMES

☐ ORVILLE

☐ OUSSON-SUR-LOIRE

☐ OUSSOY-EN-GATINAIS

☐ OUTARVILLE

☐ OUVROUER-LES-CHAMPS

☐ OUZOUE-DES-CHAMPS

☐ OUZOUE-SOUS-BELLEGARDE

☐ OUZOUE-SUR-LOIRE

☐ OUZOUE-SUR-TREZEE

☐ PANNECIERES

☐ PANNES

☐ PATAY

☐ PAUCOURT

☐ PERS-EN-GATINAIS

☐ PIERREFITTE-ES-BOIS

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ PITHIVIERS

☐ PITHIVIERS-LE-VIEIL

☐ POILLY-LEZ-GIEN

☐ PREFONTAINES

☐ PRESNOY

☐ PRESSIGNY-LES-PINS

☐ PUISEAUX

☐ QUIERS-SUR-BEZONDE

☐ RAMOULU

☐ REBRECHIEN

☐ ROUVRAY-SAINTE-CROIX

☐ ROUVRES-SAINT-JEAN

☐ ROZIERES-EN-BEAUCE

☐ ROZOY-LE-VIEIL

☐ RUAN

☐ SAINT-AIGNAN-DES-GUES

☐ SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD

☐ SAINT-AY

☐ SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

☐ SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

☐ SAINT-CYR-EN-VAL

☐ SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

☐ SAINT-DENIS-EN-VAL

☐ SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

☐ SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

☐ SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE

☐ SAINT-FLORENT

☐ SAINT-GERMAIN-DES-PRES

☐ SAINT-GONDON

☐ SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

☐ SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN

☐ SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ SAINT-JEAN-DE-BRAYE

☐ SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

☐ SAINT-JEAN-LE-BLANC

☐ SAINT-LOUP-DE-GONNOIS

☐ SAINT-LOUP-DES-VIGNES

☐ SAINT-LYE-LA-FORET

☐ SAINT-MARTIN-D'ABBAT

☐ SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

☐ SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON

☐ SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD

☐ SAINT-MICHEL

☐ SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE

☐ SAINT-PERE-SUR-LOIRE

☐ SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN

☐ SAINT-SIGISMOND

☐ SANDILLON

☐ SANTEAU

☐ SARAN

☐ SCEAUX-DU-GATINAIS

☐ SEICHEBRIERES

☐ SEMOY

☐ SENNELY

☐ SERMAISES

☐ SIGLOY

☐ SOLTERRE

☐ SOUGY

☐ SULLY-LA-CHAPELLE

☐ SULLY-SUR-LOIRE

☐ SURY-AUX-BOIS

☐ TAVERS

☐ THIGNONVILLE

☐ THIMORY

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES ACCIDENTS

- ☐ THORAILLES
- ☐ THOU
- ☐ TIGY
- ☐ TIVERNON
- ☐ TOURNOISIS
- ☐ TRAINOU
- ☐ TREILLES-EN-GATINAIS
- ☐ TRIGUERES
- ☐ TRINAY
- ☐ VANNES-SUR-COSSON
- ☐ VARENNES-CHANGY
- ☐ VENNECY
- ☐ VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
- ☐ VIENNE-EN-VAL
- ☐ VIGLAIN
- ☐ VILLAMBLAIN
- ☐ VILLEMANDEUR
- ☐ VILLEMOUTIERS
- ☐ VILLEMURLIN
- ☐ VILLENEUVE-SUR-CONIE
- ☐ VILLEREAU
- ☐ VILLEVOQUES
- ☐ VILLORCEAU
- ☐ VIMORY
- ☐ VITRY-AUX-LOGES
- ☐ VRIGNY
- ☐ YEVRE-LA-VILLE

**Numéro de parcelle (PAC ou cadastre) ou lieu(x)-dit(s)**

**Type(s) de culture(s)**

Noter le(s) type(s) de culture(s) à protéger par la demande,  
Exemple : Tournesol, pois, etc..

**MOTIF(S)**

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
- ☐ Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore
- ☐ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
- ☐ Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (uniquement pour les mammifères).

### Tireurs délégués

#### Nombre de tireurs délégués

Indiquer le nombre de tireurs à qui vous avez délégué le tir en complément du demandeur (mettre 0 s'il n'y a pas délégation)

#### NOMS et Prénoms des tireurs délégués

Indiquer les noms et prénoms des personnes à qui vous avez délégué le tir.

### Espèces et périodes demandées

#### Bernache du Canada du 1er au 31 mars 2026

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

#### Raton laveur du 1er mars au 30 juin 2026

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

#### Raton laveur du 1er juillet au 20 septembre 2026

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

#### Chien viverrin du 1er mars au 30 juin 2026

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

#### Chien viverrin du 1er juillet au 20 septembre 2026

Au titre du classement ESOD groupe I.

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Vison d'Amérique du 1er mars au 30 juin 2026

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Vison d'Amérique du 1er juillet au 20 septembre 2026

Au titre du classement ESOD groupe I.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Corbeaux Freux / Corneille noire du 1er avril au 10 juin 2026

Au titre du classement ESOD groupe II.

Possible pour tout le département :

dès lors qu'au moins un des intérêts listé ci-dessous est menacé et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante :

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

- Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;

- Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles , considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

Tir du corbeau freux possible sans être accompagné de chien dans l'enceinte de la corbeautière, sinon à poste fixe en dehors de la corbeautière. Tir dans les nids interdit pour les 2 espèces.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Corbeaux Freux / Corneille noire du 11 juin au 31 juillet 2026

Au titre du classement ESOD groupe II.

Possible pour tout le département :

Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

Tir du corbeau freux possible sans être accompagné de chien dans l'enceinte de la corbeautière, sinon à poste fixe en dehors de la corbeautière. Tir dans les nids interdit pour les 2 espèces.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Corbeaux Freux / Corneille noire du 1er août au 20 septembre 2026

Au titre des chasses particulières.

Possible pour tout le département :

Uniquement pour la protection des cultures, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

A poste fixe uniquement, dans ou en bordure de parcelles agricoles. Tir dans les nids et les bois interdit pour les 2 espèces.

Cochez la mention applicable

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DOMMAGES AGRICOLES

☐ Oui

☐ Non

### Pie bavarde du 1er mars au 31 mars 2026

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département, dans les cultures maraichères, les vergers, dans les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestions cynégétiques où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable faisant l'objet de prédation de la Pie bavarde.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.

Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Pie bavarde du 1er avril au 10 juin 2026

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département, dans les cultures maraichères, les vergers, dans les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestions cynégétiques où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable faisant l'objet de prédation de la Pie bavarde.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.

Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Pie bavarde du 11 juin au 31 juillet 2026

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département, dans les cultures maraichères, les vergers, dans les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ou à proximité immédiate de ceux-ci et sur les territoires des unités de gestions cynégétiques où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable faisant l'objet de prédation de la Pie bavarde.

Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.

Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante;

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Renard du 1er mars au 31 mars 2026

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département,

Les destructions par tir sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGRATS

**Renard du 1er avril au 20 septembre 2026**

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département,

Uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole;

Les destructions par tir sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### **Fouine du 1er mars au 31 mars 2026**

Au titre du classement ESOD groupe II.

Tout le département, hors zone urbanisées.

Les destructions par tir sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### **Etourneau sansonnet du 1er mars au 31 mars 2026**

Au titre du classement ESOD groupe II.

Possible pour tout le département :

Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme sans chien – uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, vignes ou à moins de 250 m des installations de stockage de l'ensilage - Il est à considérer qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### **Etourneau sansonnet du 1er avril au 20 septembre 2026**

Au titre du classement ESOD groupe II.

Possible pour tout le département :

Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme sans chien – uniquement dans les cultures maraîchères, vergers, vignes ou à moins de 250 m des installations de stockage de l'ensilage - Il est à considérer qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### **Lapin de Garenne du 1er mars au 31 mars 2026**

Dans le Loiret, la régulation du lapin de garenne n'est possible que sur les communes listées. Merci de sélectionner la commune concernée par votre demande.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ 45019Bacon

☐ 45046Boulay-les-Barres

☐ 45055Bricy

☐ 45059Bucy-Saint-Liphard

☐ 45081Charsonville

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ 45099Coinces
- ☐ 45109Coulmiers
- ☐ 45116Cravant
- ☐ 45134Épieds-en-Beauce
- ☐ 45152Gémigny
- ☐ 45167Huisseau-sur-Mauves
- ☐ 45074La Chapelle-Onzerain
- ☐ 45235Ormes
- ☐ 45248Patay
- ☐ 45262Rouvray-Sainte-Croix
- ☐ 45264Rozières-en-Beauce
- ☐ 45296Saint-Péravy-la-Colombe
- ☐ 45299Saint-Sigismond
- ☐ 45326Tournoisis
- ☐ 45337Villamblain
- ☐ 45341Villeneuve-sur-Conie
- ☐ 45344Villorceau
- ☐ 45005Andonville
- ☐ 45008Artenay
- ☐ 45009Aschères-le-Marché
- ☐ 45011Attray
- ☐ 45012Audeville
- ☐ 45015Autruy-sur-Juine
- ☐ 45025Bazoches-les-Gallerandes
- ☐ 45037Boisseaux
- ☐ 45038Bondaroy
- ☐ 45170 Bougy lez Neuville
- ☐ 45058Bucy-le-Roi
- ☐ 45065Césarville-Dossainville
- ☐ 45080Charmont-en-Beauce
- ☐ 45086Châtillon-le-Roi
- ☐ 45088Chaussy

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ 45093Chevilly
- ☐ 45118Crottes-en-Pithiverais
- ☐ 45119Dadonville
- ☐ 45133Engenville
- ☐ 45135Erceville
- ☐ 45137Escrennes
- ☐ 45139Estouy
- ☐ 45154Gidy
- ☐ 45160Greneville-en-Beauce
- ☐ 45162Guigneville
- ☐ 45166Huêtre
- ☐ 45170Intville-la-Guétard
- ☐ 45174Jouy-en-Pithiverais
- ☐ 45191Le Malesherbois
- ☐ 45181Léouville
- ☐ 45183Lion-en-Beauce
- ☐ 45195Mareau-aux-Bois
- ☐ 45198Marsainvilliers
- ☐ 45214Montigny
- ☐ 45217Morville-en-Beauce
- ☐ 45224Neuville-aux-Bois
- ☐ 45231Oison
- ☐ 45240Outarville
- ☐ 45246Pannecières
- ☐ 45252Pithiviers
- ☐ 45253Pithiviers-le-Vieil
- ☐ 45260Ramoulu
- ☐ 45263Rouvres-Saint-Jean
- ☐ 45266Ruan
- ☐ 45301Santeau
- ☐ 45310Sermaises
- ☐ 45313Sougy

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ 45320Thignonville

☐ 45325Tivernon

☐ 45330Trinay

☐ 45342Villereau

☐ 45254Poilly-lez-Gien

☐ 45004Amilly

☐ 45026Bazoches-sur-le-Betz

☐ 45031Bellegarde

☐ 45061Cepoy

☐ 45068Châlette-sur-Loing

☐ 45073Chantecoq

☐ 45083Château-Renard

☐ 45092Chevillon-sur-Huillard

☐ 45094Chevry-sous-le-Bignon

☐ 45102Conflans-sur-Loing

☐ 45104Corquilleroy

☐ 45105Cortrat

☐ 45113Courtemaux

☐ 45115Courtenay

☐ 45127Dordives

☐ 45129Douchy-Montcorbon

☐ 45136Ervauville

☐ 45145Ferrières-en-Gâtinais

☐ 45148Fontenay-sur-Loing

☐ 45149Foucherolles

☐ 45156Girolles

☐ 45161Griselles

☐ 45307La Selle-sur-le-Bied

☐ 45032Le Bignon-Mirabeau

☐ 45189Louzouer

☐ 45208Montargis

☐ 45216Mormant-sur-Vernisson

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

- ☐ 45229 Nogent-sur-Vernisson
- ☐ 45242 Ouzouer-des-Champs
- ☐ 45243 Ouzouer-sous-Bellegarde
- ☐ 45247 Pannes
- ☐ 45249 Paucourt
- ☐ 45257 Pressigny-les-Pins
- ☐ 45259 Quiers-sur-Bézonde
- ☐ 45265 Rozoy-le-Vieil
- ☐ 45279 Saint-Germain-des-Prés
- ☐ 45281 Saint-Hilaire-les-Andréis
- ☐ 45283 Saint-Hilaire-sur-Puiseaux
- ☐ 45293 Saint-Maurice-sur-Fessard
- ☐ 45312 Solterre
- ☐ 45329 Triguères
- ☐ 45332 Varennes-Changy
- ☐ 45338 Villemandeur
- ☐ 45339 Villemoutiers
- ☐ 45345 Vimory
- ☐ 45010 Ascoux
- ☐ 45013 Augerville-la-Rivière
- ☐ 45018 Auxe
- ☐ 45021 Barville-en-Gâtinais
- ☐ 45022 Batilly-en-Gâtinais
- ☐ 45030 Beaune-la-Rolande
- ☐ 45033 Boësses
- ☐ 45045 Bouilly-en-Gâtinais
- ☐ 45047 Bouzonville-aux-Bois
- ☐ 45050 Boynes
- ☐ 45054 Briarres-sur-Essonne
- ☐ 45056 Bromeilles
- ☐ 45103 Corbeilles
- ☐ 45110 Courcelles-le-Roi

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ 45114Courtempierre

☐ 45125Dimancheville

☐ 45131Échilleuses

☐ 45158Gondreville

☐ 45176Juranville

☐ 45177Laas

☐ 45178Ladon

☐ 45206Mignères

☐ 45207Mignerette

☐ 45222Nargis

☐ 45255Préfontaines

☐ 45258Puisseaux

☐ 45328Treilles-en-Gâtinais

☐ 45348Yèvre-la-Ville

☐ 45051Bray-Saint-Aignan

☐ 45062Cercottes

☐ 45072Chanteau

☐ 45082Châteauneuf-sur-Loire

☐ 45095Chilleurs-aux-Bois

☐ 45126Donnery

☐ 45142Fay-aux-Loges

☐ 45042Les Bordes

☐ 45096Les Choux

☐ 45188Loury

☐ 45197Marigny-les-Usages

☐ 45227Nevoy

☐ 45261Rebréchien

☐ 45273Saint-Denis-de-l'Hôtel

☐ 45289Saint-Lyé-la-Forêt

☐ 45290Saint-Martin-d'Abbat

☐ 45327Traînou

☐ 45333Vennecy

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ 45346 Vitry-aux-Loges

☐ 45023 Batilly-en-Puisaye

☐ 45036 Boismorand

☐ 45040 Bonny-sur-Loire

☐ 45053 Briare

☐ 45120 Dammarie-en-Puisaye

☐ 45155 Gien

☐ 45060 La Bussière

☐ 45238 Ousson-sur-Loire

☐ 45245 Ouzouer-sur-Trézée

☐ 45323 Thou

☐ 45006 Ardon

☐ 45063 Cerdon

☐ 45175 Jouy-le-Potier

☐ 45146 La Ferté-Saint-Aubin

☐ 45204 Mézières-lez-Cléry

☐ 45272 Saint-Cyr-en-Val

☐ 45340 Villemurlin

☐ 45024 Baule

☐ 45028 Beaugency

☐ 45034 Boigny-sur-Bionne

☐ 45039 Bonnée

☐ 45067 Chaingy

☐ 45089 Chécy

☐ 45147 Fleury-les-Aubrais

☐ 45169 Ingré

☐ 45075 La Chapelle-Saint-Mesmin

☐ 45020 Le Bardon

☐ 45194 Mardié

☐ 45202 Messas

☐ 45203 Meung-sur-Loire

☐ 45232 Olivet

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

☐ 45234Orléans

☐ 45269Saint-Ay

☐ 45284Saint-Jean-de-Braye

☐ 45285Saint-Jean-de-la-Ruelle

☐ 45286Saint-Jean-le-Blanc

☐ 45297Saint-Père-sur-Loire

☐ 45298Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

☐ 45302Saran

☐ 45308Semoy

☐ 45315Sully-sur-Loire

☐ 45317Tavers

### Pigeon ramier du 1er avril au 31 juillet 2026

Au titre du classement ESOD groupe III.

Possible sur tout le département :

pour la protection des cultures agricoles à l'exception des cultures à gibier.

Pour toutes la période :

--> Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme sans chien

--> 1 poste fixe pour 3 ha de culture.Cribs (séchoir) à maïs

--> 1 poste fixe par séchoir.

Tir dans les nids interdit et dans les bois --> L'utilisation des appeaux, appelants artificiels ou appelants est interdite.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Pigeon ramier du 1er août au 20 septembre 2026

Au titre des chasses particulières.

Possible sur tout le département :

pour la protection des cultures agricoles à l'exception des cultures à gibier.

Pour toutes la période :

--> Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme sans chien

--> 1 poste fixe pour 3 ha de culture.Cribs (séchoir) à maïs

--> 1 poste fixe par séchoir.

Tir dans les nids interdit et dans les bois --> L'utilisation des appeaux, appelants artificiels ou appelants est interdite.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

## Déclaration de dégâts en 2025

type de dégâts/espèce

Espèce concernée

type de dégâts

montant des dégâts

# DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

Localisation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif le cas échéant

Espèce concernée

type de dégâts

montant des dégâts

Localisation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif le cas échéant

Espèce concernée

type de dégâts

montant des dégâts

Localisation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif le cas échéant

## Engagements

### Je m'engage à rendre le bilan de mes prélèvements

En cochant cette case je m'engage à transmettre à la DDT du Loiret le bilan des destructions, y compris en cas de bilan nul, dans un délai de 10 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, et au plus tard le 10 octobre 2025. A défaut de réception, la demande de l'année suivante ne sera pas prise en compte. Le bilan peut être réalisé en ligne dans la téléprocédure dédiée en utilisant le n° de dossier de la présente demande.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

## Bilan de prélèvement 2025

Bernache du Canada

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

Nombre de bernache du Canada prélevé, le cas échéant :

–&gt; entre le 1er mars et le 31 mars 2025

### Chien viverrin

Nombre de chien viverrin prélevé, le cas échéant :

–&gt; entre le 1er mars et le 30 juin 2025

### chien viverrin

Nombre de chien viverrin prélevé, le cas échéant :

–&gt; entre le 1er juillet et le 21 septembre 2025

### Raton laveur

Nombre de raton laveur prélevé, le cas échéant :

–&gt; entre le 1er mars et le 30 juin 2025

### Raton laveur

Nombre de raton laveur prélevé, le cas échéant :

–&gt; entre le 1er juillet et le 21 septembre 2025

### Vison d'Amérique

Nombre de vison d'Amérique prélevé, le cas échéant :

–&gt; entre le 1er mars et le 30 juin 2025

### Vison d'Amérique

Nombre de vison d'Amérique prélevé, le cas échéant :

–&gt; entre le 1er juillet et le 21 septembre 2025

### Corbeau freux / corneille noire

Nombre de corvidé prélevé, le cas échéant :

–&gt; entre le 1er avril et le 10 juin 2025

### Corbeau freux / corneille noire

–&gt; entre le 11 juin et le 31 juillet 2025

### Corbeau freux / corneille noire

–&gt; entre le 1er août et le 21 septembre 2025

### Pie Bavarde

Nombre de pie prélevé, le cas échéant :

–&gt; entre le 1er mars et le 31 mars 2025

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

### **Pie Bavarde**

Nombre de pie prélevé, le cas échéant :  
--> entre le 1er avril et 10 juin 2025

### **Pie Bavarde**

Nombre de pie prélevé, le cas échéant :  
--> entre le 11 juin et le 30 juin 2025

### **Fouine**

Nombre de fouine prélevé, le cas échéant :  
--> entre le 1er mars et le 31 mars 2025

### **Renard**

Nombre de renard prélevé, le cas échéant :  
--> entre le 1er mars et le 31 mars 2025

### **Renard**

Nombre de renard prélevé, le cas échéant :  
--> entre le 1er avril et le 30 juin 2025

### **Renard**

Nombre de renard prélevé, le cas échéant :  
--> entre le 1er juillet et le 21 septembre 2025

### **Etourneau sansonnet**

Nombre d'étourneau sansonnet prélevé, le cas échéant :  
--> entre le 1er mars et le 30 juin 2025

### **Etourneau sansonnet**

Nombre d'étourneau sansonnet prélevé, le cas échéant :  
--> entre le 1er juillet et le 21 septembre 2025

### **Lapin de Garenne**

Nombre de lapin de Garenne prélevé, le cas échéant :  
--> entre le 1er mars et le 31 mars 2025

### **Pigeon ramier**

Nombre de pigeon ramier prélevé, le cas échéant :  
--> entre le 1er avril et le 10 juin 2025

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASION

### Pigeon ramier

Nombre de pigeon ramier prélevé, le cas échéant :  
–&gt; entre le 11 juin et le 31 juillet 2025

### Pigeon ramier

Nombre de pigeon ramier prélevé, le cas échéant :  
–&gt; entre le 1er août et le 21 septembre 2025

### Commentaire(s)

Espace libre pour écrire si vous souhaitez apporter des éléments complémentaires à votre dossier.